

RETOUR SUR INFO

SALINS-LES-BAINS HABITAT

En 2015, la ville était retenue dans un dispositif expérimental de l'État

En 2015, Salins-les-Bains postule à l'opération, « appel à manifestation d'intérêt » (AMI) bourg centre, un dispositif expérimental pour la revitalisation des centres bourgs lancé par le ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires en juin 2014. La commune est retenue parmi 300 communes puis 54. Deux autres communes jurassiennes, Les Rousses et Morez avaient également candidaté mais sans succès. Aujourd'hui, Salins semble avoir gagné son premier défi. En témoigne, ce jeudi 30 juin, la signature d'une convention avec l'agence nationale de l'habitat. Mais la route est encore longue.



■ Salins concentre tous les problèmes des bourgs centres : paupérisation de ses habitants, désindustrialisation, dégradation de l'habitat, patrimoine à sauvegarder. Photo Renaud LAMBOLEZ

Renaud Lambolez

2,5 millions d'euros débloqués

Gilles Beder, le maire de Salins, Jacques Quastana et Blanche Guillemot, directrice nationale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont signé, ce jeudi 30 juin, la convention de revitalisation de Salins-les-Bains dans le cadre du programme national de revitalisation des centres bourgs. En clair, sur ces six prochaines années, 2,5 millions d'euros vont être débloqués pour rénover des logements salinois. Les propriétaires occupants et bailleurs vont pouvoir bénéficier de ces fonds pour entreprendre des travaux d'isolation, d'accessibilité... L'objectif est de réaliser la réhabilitation de 175 logements avec l'Anah d'ici 2022. Une campagne de communication à destination des propriétaires vient d'être lancée.

Pour compléter ce dispositif, la ville a mis en place d'autres mesures, pour la rénovation des façades, des primes pour les nouveaux arrivants. Le montant de ces crédits s'élève à 424 000 euros. Elle a également candidaté au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), a impulsé un club entrepreneurial, et mise sur son développement touristique grâce, notamment, aux nouveaux thermes en cours de construction. Avec ce projet « Salins 2025 » et cette opération « appel à manifestation



■ Salins fait partie des 7 premières communes de France à toucher les subventions de l'Anah dans le cadre de l'opération AMI bourg centre. Ph. R. LAMBOLEZ

d'intérêt » (AMI) bourg centre, la municipalité entend revitaliser la ville. Trois objectifs : changer l'image de Salins, renforcer son attractivité et diversifier l'offre de logements.

Un volet coercitif

« C'est LA chance de Salins, insiste Gilles Beder. Cette opération, c'est une formidable chance pour enrayer le déclin de la commune ».

« Salins a été retenue parce qu'elle prend la problématique de la revitalisation dans sa globalité, explique Jac-

ques Quastana, le préfet du Jura. Il s'agit d'un vrai projet de territoire et pas seulement d'une opération de rénovation de l'habitat ».

Pour qu'elle réussisse, cette opération devra malgré tout réussir à convaincre des investisseurs privés. Que les propriétaires bailleurs, notamment, jouent le jeu de la rénovation de l'habitat. Il faudra au moins 4,5 millions d'euros de fonds privés en plus des 2,5 millions de l'ANAH pour changer l'image de la ville. Pour obliger ceux qui ne joueraient pas le jeu, les conseillers municipaux

Un lieu pour s'informer : l'atelier du projet

Pour pouvoir bénéficier de subventions issues de ces 2,5 millions d'euros, les propriétaires qui souhaitent lancer des opérations de réhabilitation sont invités à se faire connaître. Une permanence avec Jura Habitat est installée au 47 rue de la République. Prochaine permanence lundi 5 juillet de 9 h à 12 h. Prenez rendez-vous au 03.84.86.19.10.

ont voté, il y a quelques semaines, la mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI). Celle-ci permet de prescrire aux propriétaires la réalisation de travaux précis et préalablement définis sous peine d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'originalité de cette procédure est d'être à la fois incitative et, si nécessaire, coercitive. En effet, la personne publique exproprie le propriétaire uniquement dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas réalisé l'ensemble des travaux prescrits.

R. L.